

Comment établir la liste de candidats ?

L'établissement de la liste de candidats incombe à l'organisation syndicale ou au salarié qui présente sa liste en vue des élections.

Elle doit respecter plusieurs règles.

- Des listes distinctes pour chaque collège électoral. Les listes sont présentées par collège et ne peuvent comporter que des salariés électeurs dans ce collège (L.2314-11).
- Des listes séparées pour les titulaires et les suppléants. (L.2314-21).
- Les listes ne peuvent pas présenter plus de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. En revanche, un seul candidat suffit pour établir une liste.
- Des listes respectant la représentation équilibrée des hommes et des femmes voir fiche « ***Que signifie l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes*** ».

La règle de l'état civil

Il est fortement recommandé d'utiliser **l'état civil complet** pour éviter toute contestation ou confusion entre deux salariés.

- **Format recommandé** : NOM Prénom (OU Prénom NOM).
- **L'usage du titre** : Si vous souhaitez les ajouter, utilisez les abréviations standards : **M.** pour Monsieur et **Mme** pour Madame.

Ce qu'il faut éviter

- **Mlle** : L'abréviation "Mlle" (Mademoiselle) est officiellement supprimée de l'administration et doit être évitée dans les documents professionnels au profit de "Mme".

Attention, celui qui dépose la liste (DS ou RS par exemple) doit pouvoir justifier d'un mandat de son organisation syndicale.

Les salariés ne sont éligibles que dans le collège où ils sont électeurs.

Un candidat dont le nom est porté sur une liste est supposé avoir accepté mais il peut y renoncer à tout moment. Il est préconisé de recueillir par écrit l'acceptation du candidat.

Un salarié peut se porter candidat à une même fonction en qualité de titulaire et en qualité de suppléant. Lorsqu'un salarié ayant présenté une double candidature a été élu

aux fonctions de titulaire, il ne peut plus être considéré comme candidat au mandat de suppléant (Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 16-11.622).